



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/106/21

Original : anglais
8 octobre 2015

CONSEIL

Cent sixième session

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR

SOUMISE PAR CHILD HELPLINE INTERNATIONAL

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR CHILD HELPLINE INTERNATIONAL**

1. Par lettre du 23 septembre 2015, la Directrice exécutive de Child Helpline International a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM soit accordé à son organisation. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 5 octobre 2015. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent sixième session du Conseil.

2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines à se faire représenter à ses réunions.

3. Les buts et objectifs de Child Helpline International, une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve aux Pays-Bas, sont conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Constitution de l'OIM. Ses activités s'exercent dans le domaine de la migration, des migrants, des diasporas, des réfugiés, des déplacements et des ressources humaines. Child Helpline International jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.